

**COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION DU BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
SPECIALITES GACO, GCCD, PEC, MMI et SGM**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1, L. 612-3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17,
Vu la proposition du directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Chambéry,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, la composition du jury d'admission du BUT (bachelor universitaire de technologie)
Spécialités GACO, GCCD, PEC, MMI et SGM :

est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, autre)
➤ Monsieur Christian PICARD, directeur de l'IUT	MCF, Université Savoie Mont Blanc
➤ Monsieur Olivier PLE, chef du département GCCD	PR, Université Savoie Mont Blanc
➤ Monsieur Mathieu GATUMEL, chef du département GACO	MCF, Université Savoie Mont Blanc
➤ Monsieur Christophe CARRAL, chef du département PEC	MCF, Université Savoie Mont Blanc
➤ Monsieur Thibault CARRON, chef du département MMI	MCF, Université Savoie Mont Blanc
➤ Madame Corine BAS, chef du département SGM	PR, Université Savoie Mont Blanc
➤ Monsieur Grégory BACZYNSKI, chargé de mission au club des entreprises Université Savoie Mont Blanc	Représentant du milieu professionnel

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de Chambéry sur le site universitaire de Bourget du lac.

Article 3 : Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'IUT de Chambéry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation
le Vice-président formation

Jean-François DREUILLE

Fait à Chambéry, le 09/03/2026

Philippe BRIAND

Copie aux membres du jury d'admission

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Le recteur de l'université Savoie Mont Blanc
Le président du conseil d'administration

Le directeur général de l'université